

STATUTS DE L'UNION SPORTIVE DE NEMOURS – SAINT-PIERRE

TITRE 1 : DEFINITION – OBJET – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : DEFINITION - OBJET – DUREE – SIEGE	3
Article 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	3
Article 3 : CONDITIONS D'ADHESION	3
Article 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	4

TITRE 2 : MOYENS D'ACTION-RESSOURCES

Article 5 : MOYENS D'ACTION	5
Article 6 : RESSOURCES	5

TITRE 3 : LE COMITE DIRECTEUR

Article 7 : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR.....	6
Article 8 : FONCTION DU COMITE DIRECTEUR.....	7
Article 9 : POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR.....	7

TITRE 4 : LE BUREAU DIRECTEUR

Article 10 :COMPOSITION ET ROLE	8
---------------------------------------	---

TITRE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 11 :COMPOSITION	8
Article 12 :ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE.....	9

TITRE 6 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 13 : PUBLICATIONS	9
Article 14 :REGLEMENT INTERIEUR	10

TITRE 1 : DEFINITION – OBJET – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : DEFINITION - OBJET – DUREE – SIEGE

Définition :

L'association dite « UNION SPORTIVE DE NEMOURS – ST-PIERRE » est par abréviation « U.S.N.S.P. », fondée en 1941 a pour objet de grouper les sections des deux communes susnommées, pratiquant les activités physiques et sportives dans les disciplines correspondant à leur titre.

Elle est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 par les textes législatifs et réglementaires concernant les associations sportives.

L'UNION SPORTIVE NEMOURS – ST-PIERRE a été déclarée à la Préfecture de Seine-et-Marne sous le n° P 301-119 (Journal Officiel du 6 mai 1945) référencé en date du 10 juillet 2010 au n° W 774001299.

Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° AS 77910469 du 21 mars 1991.

Objet :

- Elle coordonne l'action des sections pour l'élaboration d'une politique omnisports communes.
- Elle met en place, outre les activités sportives de compétition, des activités de détente, de loisirs et de sport pour tous. Elle représente les
- Villes de NEMOURS et de SAINT-PIERRE dans les compétitions Fédérales.
- Elle ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.
- Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité Olympique et Sportif Français.

Durée : Elle est illimitée.

Siège : Situé en Mairie de Nemours, il peut être transféré dans la commune de St-Pierre par délibération de l'assemblée générale.

Article 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'UNION SPORTIVE DE NEMOURS – ST-PIERRE se compose des adhérents des sections désignées au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des présents statuts.

Article 3 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour être membre de l'UNION SPORTIVE DE NEMOURS – ST-PIERRE :

- Être adhérent à une fédération sportive nationale non représentée au sein de l'USNSP.
- Faire la demande écrite auprès du président de l'Union Sportive de Nemours – St-Pierre.
- Adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'Union Sportive de Nemours – St-Pierre.
- Être agréé par le comité directeur de l'Union Sportive de Nemours – St-Pierre, en tant que section.
- S'engager à mettre en commun, d'une façon permanente, son activité et ses connaissances.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle ni droit d'entrée.

Article 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'UNION SPORTIVE NEMOURS – ST-PIERRE se perd par :

- La radiation prononcée, pour tout motif grave ou refus de contribuer son fonctionnement, par le comité directeur, sauf recours à l'assemblée générale.
- Le président de la section est préalablement appelé à fournir ses explications devant le comité directeur. Il peut se faire assister par la personne de son choix.
- Le retrait décidé par la section.

La radiation ou le retrait entraîne de plein droit la suspension immédiate des aides et versements de toute ou partie de subvention allouée par l'Union mais aussi la restitution des biens de la section à l'Union. La décision est prononcée par le comité directeur, sauf recours à l'assemblée générale.

TITRE 2 : MOYENS D'ACTION – RESSOURCES

Article 5 : MOYENS D'ACTION :

Les moyens d'action de l'UNION SPORTIVE NEMOURS – ST-PIERRE sont :

- De coordonner les activités des sections.
- De représenter et défendre les intérêts des sections.
- De prendre toutes initiatives propres à faciliter, développer ou promouvoir le sport.
- L'organisation directe ou par l'intermédiaire de ses membres de toutes manifestations se rapportant à son objet social.
- Tous les moyens jugés opportuns par le comité directeur.

Article 6 : RESSOURCES :

Les ressources de l'UNION SPORTIVE NEMOURS – ST-PIERRE sont :

- Les subventions accordées par les pouvoirs publics et les collectivités institutionnelles.
- Les recettes des fêtes et manifestations organisées sur un plan général, les cotisations de ses membres honoraires ou bienfaiteurs et les dons privés.
- Toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

TITRE 3 : LE COMITE DIRECTEUR

Article 7 : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :

L'UNION SPORTIVE DE NEMOURS – ST-PIERRE est administrée par un Comité Directeur comprenant :

- Le président, le secrétaire, le trésorier et le ou les vice-présidents.
- Autant de membres titulaires ou de membres suppléants que
- L'Association compte de sections. (1 titulaire et 1 suppléant par section)

Tous ces membres sont validés lors de l'AG de l'USNSP sur la base des candidatures éligibles, proposées par chaque section.

Est éligible au comité directeur toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, adhérant depuis plus de 6 mois à l'USNSP et jouissant de ses droits civils et faisant parti du bureau de sa section.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du comité directeur devront être occupés par les membres ayant atteint la majorité légale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité. L'activité de chaque membre est bénévole.

Les éventuels frais engagés par les membres ne peuvent prétendre à un remboursement par l'Association que par suite à un ordre émanant du Bureau Directeur.

Article 8 : FONCTION DU COMITE DIRECTEUR :

Le comité directeur se réunit en fonction des besoins, à la demande du président ou à la demande de l'un de ses membres. Le bureau valide ou non la demande.

Le comité directeur délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le vote par procuration est autorisé, pas le vote par correspondance.

La présence des deux tiers du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés (y compris les abstentions et les bulletins blancs), en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Chaque section dispose, par l'intermédiaire de son représentant, d'une seule voix.

Le quorum nécessaire pour la validité des décisions est fixé, en plus de la présence des deux tiers du comité directeur, à la moitié des voix dont dispose l'ensemble du comité directeur plus une voix. Si l'une des proportions n'est pas atteinte, une nouvelle réunion se tient 15 jours francs plus tard et les décisions prises sont alors valables quel que soit le nombre de voix des membres du comité directeur présents ou représentés.

Toute section dont le représentant n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans excuses valables pourra être radiée de l'UNION SPORTIVE DE NEMOURS – ST-PIERRE.

Il est tenu procès-verbal des séances qui sera signé par le président et le secrétaire de séance, il sera transcrit dans un registre tenu à cet effet.

Article 9 : POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR :

Le comité directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales ordinaire ou extraordinaire.

Lors de l'assemblée générale, Le comité directeur élit, en son sein chaque année, au scrutin secret son bureau comprenant au moins 3 membres, un.e président.e., un.e trésorier.e., un.e secrétaire.

TITRE 4 : LE BUREAU DIRECTEUR

Article 10 : COMPOSITION ET ROLE :

Le bureau directeur est élu chaque année lors de l'assemblée générale par le comité directeur.

Le bureau directeur est composé du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier.

Pour être éligible, il faut être membre du comité directeur, avoir atteint la majorité et être adhérent depuis plus de 6 mois à l'USNSP.

Les membres du bureau directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre de bureau.

Les éventuels frais engagés par les membres ne peuvent prétendre à un remboursement par l'Association que par suite d'un ordre émanant du bureau directeur.

Son rôle et ses pouvoirs sont définis dans le règlement intérieur.

TITRE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 11 : COMPOSITION :

L'assemblée générale de l'Association comprend tous les membres prévus à l'article 2 des présents statuts.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur demande au moins du quart de ses membres. Le président convoque l'ensemble des membres 15 jours avant la date prévus de l'A.G. par voie de presse.

Le vote par procuration est accepté, une seule procuration par membre du comité directeur est autorisée.

Son ordre du jour est réglé par le bureau directeur.

La gestion de l'assemblée générale est assumée par le président, le secrétaire et le trésorier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du comité directeur présents ou représentés à l'assemblée générale. Pour la validation des décisions la présence des 2/3 des membres du comité directeur est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une 2^{ème} assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 : ROLE DE L'A.G. :

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau directeur et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle est seule compétente pour modifier les statuts.

Elle approuve la nomination du président proposé par le comité directeur.

TITRE 6 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 13 : PUBLICATIONS

Le président doit faire connaître à la Préfecture tous les changements intervenus dans la direction de l'Association et notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de l'Association.
- Les changements survenus au sein du bureau directeur.

Article 14 : DISSOLUTION DE L'USNSP

La dissolution de l'USNSP ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette assemblée générale doit comprendre la présence des 2/3 des membres du comité directeur, ce qui est nécessaire pour la validité des délibérations. La majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés doit être atteinte.

Si le quorum n'est pas atteint, une 2^{ème} Assemblée sera convoquée à 6 jours au moins d'intervalle qui délibèrera quel que soit le nombre des adhérents présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires-liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'assemblée générale extraordinaire attribue l'actif net à une association de la ville de Nemours ou de St-Pierre poursuivant les mêmes buts, la pratique des activités physiques et sportives.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur adopté est par le comité directeur.

Les présents statuts ont été « adoptés à l'unanimité » en assemblée générale tenue à S Pierre les Nemours le : 09/02/2022

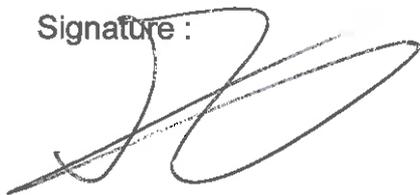
Pour le comité directeur de l'Association USNSP, à Saint Pierre-lès-Nemours

Le : 19/02/2022

Le Président,
M.HOCHART JOHN

Le Secrétaire,
M. APARICIO J-LUC

Signature :



Signature :

